

Prix Claude et Réa Simon

Règlement

1 – BUT ET DÉFINITION DU PRIX

Le prix « Claude et Réa Simon » est fondé par l'Association des Lecteurs de Claude Simon. Son but est d'encourager l'étude de l'œuvre de Claude Simon par des chercheurs débutants.

Le prix récompense l'excellente qualité d'un article inédit consacré en totalité ou en grande partie à l'œuvre de Claude Simon.

Le prix comprend : – une somme de 500 euros – un volume du catalogue de Gallimard dans la collection de la Pléiade – une invitation à présenter l'article en tant que communication au séminaire de l'ALCS – la publication de l'article dans les *Cahiers Claude Simon*.

Le prix est décerné tous les deux ans.

Un jury nommé par le Conseil d'administration de l'Association des Lecteurs de Claude Simon est chargé de sélectionner l'article à primer.

Au cas où les articles nominés pour le prix seraient d'une qualité scientifique jugée insuffisante, le jury se réserve le droit de ne pas décerner le prix.

2 – CONDITIONS A REMPLIR

Le prix « Claude et Réa Simon » peut être décerné à une candidate ou un candidat qui satisfait aux conditions suivantes.

La candidate ou le candidat doit être inscrit(e) soit en master, soit en doctorat, ou avoir soutenu sa thèse depuis moins de trois ans à la date limite de dépôt des candidatures. Il n'est pas nécessaire que la thèse porte sur Claude Simon.

Un candidat ne peut pas présenter le même article lors de deux éditions du prix.

Le candidat ou la candidate doit adresser par voie électronique au secrétaire du jury (dont les coordonnées figurent sur le site de l'association) :

a – Un formulaire de candidature à remplir (document téléchargeable sur le site de l'association)

b – L'article sous format Word ou pdf

L'article doit être rédigé ou traduit en français ou en anglais. Il ne doit pas dépasser 35000 signes

(notes et espaces compris, mais en excluant la bibliographie). Les pages doivent être numérotées. Ni le nom du candidat ni celui de son université ne doivent figurer sur l'article.

c – Une attestation du directeur de thèse ou de Master certifiant que l'article correspond à un travail personnel réalisé par le candidat (et non à un travail réalisé en collaboration), et qu'il est soumis dans sa forme originale. Ou, le cas échéant, le PV de soutenance de la thèse ou tout autre document faisant apparaître la date à laquelle la thèse a été soutenue.

3 – JURY DU PRIX « CLAUDE ET RÉA SIMON »

Les membres du jury sont nommés par le Conseil d'administration de l'Association des Lecteurs de Claude Simon. Le jury est composé de cinq membres dont au moins un doit être de nationalité autre que française. Les membres sont nommés pour une période de trois ans ; leur mandat est renouvelable.

Seul habilité à communiquer avec les candidats, le secrétaire du jury est garant de l'anonymat des propositions. Il ne prend pas part aux délibérations du jury.

Le jury du prix « Claude et Réa Simon » délibère librement et s'organise comme il le désire.

4 – COMPÉTENCE DU JURY

Le jury est souverain dans l'attribution du Prix Claude et Réa Simon. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

5 – DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

La date limite de dépôt des candidatures est fixée par l'ALCS. Elle sera publiée sur le site de l'Association.